

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.		Date d'inspection Le 24 février 2026
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de permis 910000
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6		Numéro de téléphone (506) 548-8069
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 123	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 févr. 2026	24 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 févr. 2026	24 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	22 janv. 2026	16 janv. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	16 janv. 2026	16 janv. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les non-conformités sont corrigées. La direction a pris l'initiative de refaire tous les profils d'enfants pour que l'information au dossier soit mise à jour. Plus de la moitié des dossiers ont été reçus, elles sont en attente du tiers des nouveaux profils. Aucun ratio ne fut pris, les suivis ont été fait par téléphone et courriel

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 24 février 2026

Date

original signé par
Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"